J'ai donc l'honneur de rejeter votre recours gracieux.

Vous disposez d'un délai de deux mois pour former un recours contentieux, aux fins d'annulation contre la présente décision, ensemble contre les deux délibérations, à compter de la réception de la présente décision.

La juridiction compétente est le Tribunal administratif de Toulon :

5, rue Racine 83 041 Toulon Cedex

La présente décision est envoyée à chacun des signataires du recours gracieux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la plus distinguée.

<u>Philippe LEONELLI</u> Maire de Cavalaire-sur-Mer